

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS155

présenté par

M. Dharréville, M. Nilor, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon,
M. Jumel, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc, M. Azerot, Mme Bello,
M. Brotherson et M. Serville

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous couvert d'harmonisation entre les dates de revalorisation des prestations de retraite et du minimum vieillesse, cet article prévoit le gel des pensions de retraite en 2018. Ainsi, la prochaine revalorisation ne pourrait intervenir qu'à partir du 1er janvier 2019.

Les auteurs de cet amendement proposent donc de supprimer cette disposition qui va à l'encontre du pouvoir d'achat des retraités, déjà pénalisés dans le présent projet de loi.